

UW

N o t i c e .

-----

M. Köcher, Ministre d'Allemagne, qui avait demandé une audience de M. le Président de la Confédération, est reçu par lui samedi 4 mai, à 16 heures 30.

M. Köcher expose que sa visite est la suite officielle de la conversation qu'il a eue le 29 avril avec M. Charles Stucki; il en a rendu compte à Berlin et il est maintenant chargé de déclarer officiellement que le Gouvernement allemand considérerait comme un acte inamical le fait pour le Gouvernement suisse de reconnaître un nouveau Ministre de Pologne à Berne.

M. le Président répond que, s'il s'est étonné de la rapidité avec laquelle M. Köcher avait appris le départ de M. Komarnicki alors qu'il ne le connaissait pas lui-même et qu'un agrément pour un nouveau Ministre serait demandé alors qu'aucune demande d'agrément n'avait été formulée, il a trouvé tout naturel que M. Köcher cherche à s'informer, et obligeant de sa part de nous mettre en garde contre des difficultés possibles. M. le Président déclare en revanche qu'il ne parvient pas à comprendre en quoi un changement dans le personnel de la Légation de Pologne à Berne pourrait être tenu pour inamical par le Gouvernement allemand.

M. le Président souligne les points suivants:



2.

Ce qui est important, c'est la présence entre deux Etats de missions diplomatiques. La question de personnel semble vraiment secondaire. Il ne peut comprendre en quoi le remplacement d'un Ministre par un autre pourrait rendre insupportable avec le nouveau ce qui était tolérable avec l'ancien. Il remarque que la présence d'une Légation de Pologne à Berne n'a pas paru jusqu'ici inadmissible au Gouvernement allemand et qu'on ne s'expliquerait pas qu'il demandât à la Suisse de se montrer moins accommodante que les autres Etats neutres, et notamment l'Italie.

A l'objection de M. Köcher qu'il y a une différence entre l'état de choses qui existe et l'acceptation d'un nouveau Ministre, M. le Président rétorque qu'il ne voit pas en quoi, que le Comte Ciano a convoqué avant-hier l'Ambassadeur de Pologne à Rome pour lui faire une communication et que cette communication était nécessairement destinée à être transmise au Gouvernement que représente l'Ambassade de Pologne; qu'on ne saurait donc contester que les Etats qui ne prennent pas part à la guerre continuent les relations avec le seul Gouvernement polonais existant et qu'il serait excessif de faire grief à la Suisse seule de conserver ces relations et d'accepter que la composition de la Légation de Pologne à Berne s'y adapte.

M. le Président met clairement en lumière que la neutralité, que la Suisse entend observer scrupu-

3.

leusement et que l'Allemagne a reconnue, l'oblige à cristalliser la situation à fin août 1939, à conserver, tant que la guerre ne sera pas terminée, des relations avec les Etats qui existaient à cette époque et à ne pas reconnaître, jusqu'à la conclusion de la paix, les Etats nouveaux qui pourraient venir à naître. Si le Gouvernement suisse acceptait d'entrer en rapports, en 1940, avec un Ministre de Tchécoslovaquie, ce fait constituerait indubitablement un acte inamical à l'égard de l'Allemagne. Si le Gouvernement suisse acceptait de rompre ses relations avec le Danemark sous une pression de Londres ou de Paris, le Gouvernement allemand serait fondé à s'en plaindre comme d'un manquement à la neutralité. La France et la Grande-Bretagne pourraient de même retenir comme un manquement à la neutralité une décision de la Suisse qui impliquerait que la Pologne a cessé d'exister, et ceci d'autant plus que l'Allemagne elle-même n'a jamais manifesté l'intention de supprimer cet Etat, avec lequel elle est toujours en guerre.

M. le Président ne cache pas que la démarche officielle dont M. Köcher est chargé aujourd'hui ne facilite pas un règlement du problème posé par le départ de M. Komarnicki. Le Conseil fédéral ne tient pas à entrer en rapports avec un nouveau Ministre. Il cherche à faire prévaloir une solution basée sur une gérance intérimaire, mais, s'il n'y réussissait pas,

Je n'ai pas été  
aussi affirmatif  
J'ai dit que  
vous ne devriez  
demander par ailleurs  
que de trouver une solution acceptable à chacun,  
mais ...

4.

le Gouvernement allemand aurait tort de voir dans la solution à laquelle le Conseil fédéral donnerait son consentement quoi que ce fût qui impliquerait une prise de parti de la part de la Suisse. C'est le contraire qui serait vrai.

M. Köcher déclare qu'il fera immédiatement rapport à Berlin sur cette conversation et qu'il fera son possible pour faire comprendre les explications que M. le Président lui a données. Il remarque toutefois que, du moment que M. Frölicher a eu une conversation avec M. de Ribbentrop, il serait souhaitable que notre point de vue fût expliqué directement à Berlin par le Ministre de Suisse.

En ce qui concerne la presse, M. Köcher n'en parle que très brièvement, et surtout pour remercier M. le Président de sa lettre du 1er mai, qu'il a immédiatement transmise à Berlin. Cette lettre n'était pas en possession de M. de Ribbentrop au moment où il a eu son entretien avec M. Frölicher.

Au cours de toute la conversation, qui a eu lieu partiellement en français, M. Köcher s'est montré extrêmement amical. Il paraissait, à la fin de l'entretien, compréhensif et animé du désir de faire tout ce qui dépendrait de lui pour dissiper un malentendu.

Es.

4.5.1940.

6.5.40

P. Q.